

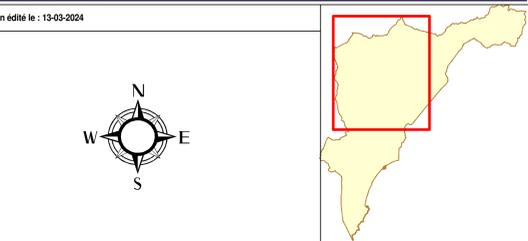
# PLU Plan Local d'Urbanisme DE LA VILLE DE FREJUS

## 2.1 - Plan de zonage / Z6 - FREJUS NORD OUEST

Modification n°2 du PLU - Document notifié aux personnes publiques associées

**PHASE ENQUETE PUBLIQUE**

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE



Zones urbaines		Zones à urbaniser	
UA	UH	1AU	2AU
UB	UI		
UC			
UE			
Zones agricoles			
A	Ap		
Zones naturelles			
Nb	Nm	Npr	Nt
Nf	Nn	Nh	
Nl	Np	Ns	

- 1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol**
- UA : Délimitation de la zone et sa dénomination
  - Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P.)
  - Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
  - Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L.121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
  - ▲▲▲▲▲ : Limite de coupure à l'urbanisation
  - Zone non aedificandi
  - Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
  - ★ : Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)
- 2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipé de Valescure/Pédégal
  - Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt
- 3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale**
- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L.151-16 du CU)
  - Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L.151-141-4° du CU)
  - Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L.151-41-4° du CU)
- 4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue**
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
  - Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
  - Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
  - Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L.151-19 du CU)
  - Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L.151-23 du CU)
  - Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement (Voir plan de l'A.V.A.P.)